



Décision du Président

N°097-2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel scénique par la CCAPV à l'association Art et Culture – La Chouette

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Dans le cadre de sa prestation « Les Mouvements » qui aura lieu cette année à La Palud-sur-Verdon le 4 octobre prochain, l'association Art et Culture – La Chouette a sollicité la CCAPV pour la mise à disposition de matériel scénique, soit 8 projecteurs (avec pieds, câbles et télécommandes) et des passe-câbles, du 02 au 06 octobre 2025 inclus.

La CCAPV ayant donné un avis favorable à cette demande, il convient de contractualiser cet accord via la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel scénique avec l'association Art et Culture – La Chouette, comme exposé ci-avant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 24/09/2025.
Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

Maurice LAUGIER.